

## Formation Maintenir et Actualiser ses Compétences de S.S.T

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.

La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

### 1. Pré requis

- ✓ Etre titulaire du certificat de SST

### 2. Encadrement

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à :

- ✓ Un organisme de formation habilité pour la formation de SST
- ✓ Une entreprise conventionnée pour la formation de ses SST

### 3. Durée

- ✓ Au minimum 7 heures

### 4. Lieu

- ✓ Au sein de votre entreprise ou au sein de notre centre de formation

### 5. Nombre de participants

- ✓ 4 minimums, 10 maximums pour un formateur SST

A partir de 11 participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) et 2 formateurs sont nécessaires.

Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident.

Afin d'être de nouveau certifié SST, elle devra valider ses compétences lors d'une session de maintien et d'actualisation des compétences.

### 6. Modalités d'évaluation et validation de la formation

- ✓ Exercices de mise en situation

Tél : 04 22 32 63 94  
Fax : 04 22 32 63 91



39 chemin de Terron - 06200 Nice  
Siren RCS de Nice - Siret : 843 263 989 00325  
Numéro de déclaration d'activité 93.05.08566.05  
(Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur)



contact@adems-sud.com  
www.adems-sud.com



✓ Evaluations formatives

7. Nom du responsable **pédagogique**

✓ Mr Michael VIGNERON : [contact@adems-sud.com](mailto:contact@adems-sud.com)

8. **Délais d'accès à la formation et date des sessions**

✓ Sous réserve d'un dossier complet : 15 jours

9. **Contenu - d'une façon générale, il doit comprendre :**

- ✓ Une évaluation à partie d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST
- ✓ Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence
- ✓ Une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
  - Aux risques de l'entreprise ou de l'établissement
  - Aux modifications du programme

10. **L'évaluation des SST**

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation. C'est la même grille d'évaluation nationale (document INRS), qui est utilisée.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de SST valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnues au titre de SST du Travail.

Tél : 04 22 32 63 94  
Fax : 04 22 32 63 91



39 chemin de Terron - 06200 Nice  
Siren RCS de Nice - Siret : 843 263 989 00325  
Numéro de déclaration d'activité 93.06.08566.06  
(Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur)



[contact@adems-sud.com](mailto:contact@adems-sud.com)  
[www.adems-sud.com](http://www.adems-sud.com)

